Puéchabon
Saint-Jean-de-Fos
Argelliers
Aniane
Murles
Saint-Gély-du-Fesc
Saint-Clément-de-Rivière
Combaillaux
Vailhauquès
La Boissiere
Saint-Félix-de-Lodez
A750
N109
Gignac
Ceyras
A750
Montarnaud
Grabels
D986
Clapiers
D65
Le Crès
Castelnau-le-Lez
Saint-Paul-et-Valmalle
Pouzols
N109
Juvignac
Montpellier
A709
A9
Murviel-lès-Montpellier
Canet
Le Pouget
D609
Pignan
Lavérune
D132E2
Saint-Jean-de-Védas
D66
A75
Aspiran
Aumelas
Lattes
Cournonterral
A9
A709
Fabrègues
Cournonsec
Paulhan
Saint-Pargoire
Palavas-les-Flot
Montbazin
D613
D612
Saint-Pons-de-Mauchiens
Mireval
Villeveyrac
Gigean
Poussan
Vic-la-Gardiole
Montagnac

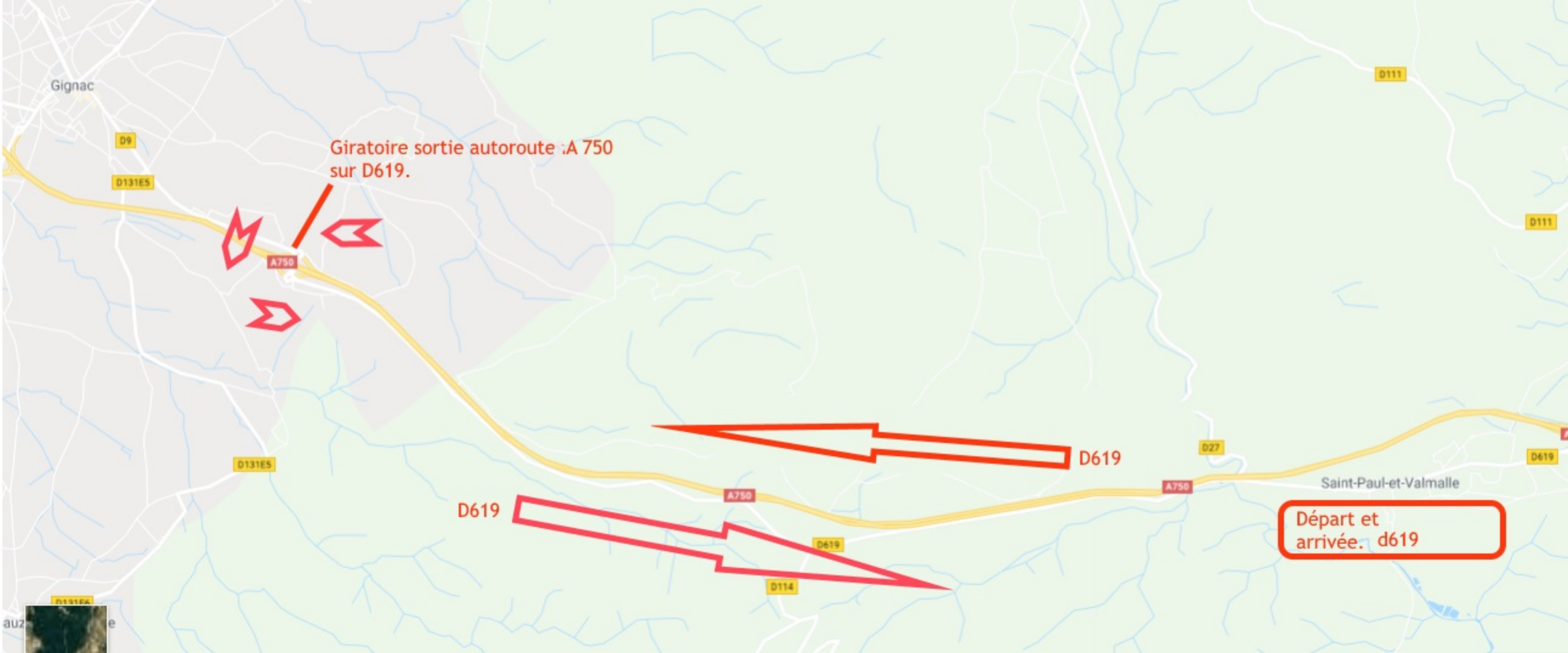
Gignac
D9
D131E5
Giratoire sortie autoroute :A 750
sur D619.
A750
D131E5
D619
D619
A750
D619
D114
D27
A750
Saint-Paul-et-Valmalle
Départ et
arrivée. d619
D111
D111
D619

GUIDON SPORTIF SETOIS

SAINT PAUL ET VALMALLE

30 SEPTEMBRE 2018

CONTRE LA MONTRE/ CHALLENGE DES GENTLEMEN 2018

REGLEMENT DE LA COURSE.

ARTICLE 1 :

La course cycliste contre la montre, épreuve organisée par le Guidon Sportif Sétois, se déroulera le Dimanche 30 Septembre 2018 sur le territoire des Communes de Saint Paul et Valmalle et de Gignac.

Elle comprend :

- 1 contre la montre individuel
- 1 contre la montre par équipes de deux coureurs.

ARTICLE 2 :

Cette course est ouverte aux coureurs amateurs licenciés FSGT et UFOLEP, juniors, espoirs, séniors, vétérans, super vétérans, anciens et féminines.

Elle est également ouverte aux coureurs FFC 2ème et 3ème catégories (moins de 200 points), FFCT, ainsi qu'aux coureurs non licenciés, ou dont la licence est périmée, qui devront présenter un certificat médical de moins de trois mois attestant qu'ils sont aptes à participer à des compétitions cyclistes.

Les vélos à assistance électrique sont interdits, tout comme les vélos couché.

ARTICLE 3:

Cette course s'intègre dans le challenge 34 des Gentlemen et des Chronos solos de l'Hérault FSGT de l'année 2018.

ARTICLE 4 :

Les engagements sont pris par courrier postal et ne seront valables que s'ils sont accompagnés du paiement correspondant. Ils devront avoir été reçus le Jeudi 27 Septembre 2018 dernier délai.

Il n'y aura pas d'engagement sur place.

La liste des engagés et les horaires de départ seront publiés sur le site du club (guidonsportifsetois.fr) et sur sa page Facebook le Samedi 29 Septembre 2018.

Montant de l'engagement : 8 euros par coureur et par course pour les licenciés FSGT;

Les non licenciés FSGT devront souscrire en plus, une assurance "à la journée" au prix de 5 euros.

Nombre de participants maximum : 100.

ARTICLE 5 :

Le tracé de la course est le suivant :

Départ Saint Paul et Valmalle, face à l'ancienne cave coopérative-> direction Gignac par Départementale 619 jusqu'au giratoire de sortie de l'autoroute A750 et retour à Saint Paul et Valmalle par cette même départementale. Arrivée à l'entrée de Saint Paul et Valmalle.

ARTICLE 6 :

Distribution des dossards. Début à 12 heures 30 sur le parking de la cave coopérative sur présentation de la licence en cours ou des certificats médicaux pour les non licenciés.

Les départs auront lieu toutes les minutes.

Les véhicules accompagnateurs sont formellement prohibés, sous peine de disqualification.

Les coureurs du contre la montre individuel partiront en premier.

ARTICLE 7 :

Le classement se fera par catégorie d'âge :

Contre la montre individuel :

Espoir : nés en 1996 à 1999

Junior: nés en 2000 et 2001

Sénior : nés en 1979 à 1995

Vétéran : nés en1969 à 1978

Super Vétéran : né en 1959 à 1968

Ancien : 1958 et avant

Féminines : plus de 18 ans (nées en 2001 et avant)

Contre la montre Gentlemen :

- 36/ 50 ans
- 51/70 ans
- 71/90 ans
- 91/110 ans
- 111 et plus
- Féminines ou mixtes sans distinction d'âge.

Par équipe, le temps est celui du deuxième coureur.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées à la somme des âges réels des deux coureurs. Avantage à l'équipe la plus âgée.

ARTICLE 8 :

Des prix en nature seront remis au vainqueur de chaque catégorie.

ARTICLE 9 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

ARTICLE 10 :

La course ayant lieu sur une route ouverte à la circulation les participants doivent obligatoirement respecter le code de la route.

Dans le cas contraire, et en cas d'accident, ils en assumeront l'entière responsabilité.

ARTICLE 11 :

L'assurance responsabilité civile de l'organisateur, garantit tous les risques liés à la manifestation. Elle ne garantit pas les dommages subis par les concurrents provenant de leur propre fait.

Les participants, obligatoirement licenciés ou avec des certificats médicaux, sont couverts par leur assurance personnelle. De par leur engagement, ils renoncent à tout recours contre les organisateurs quelque soit le dommage occasionné ou subi.

ARTICLE 12 :

L'assurance des biens des participants et plus particulièrement leurs vélos et tout accessoire s'y rapportant, est de leur responsabilité exclusive. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause en cas de vol ,de détérioration ou de destruction lors d'une chute des participants.

ARTICLE 13 :

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils autorisent expressement les organisateurs à utiliser, sur tout document ou tout support promotionnel, les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaitre, prises à l'occasion de leur participation au contre la montre du 30 Septembre 2018 et ce, sans limite de temps.

ARTICLE 14 :

L'engagement à la compétition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

CONTRE LA MONTRE

CHALLENGE 34 des GENTLEMEN FSGT

30 Septembre 2018

SAINT PAUL ET VALMALLE

FICHE D'INSCRIPTION

Liste des engagés individuels

Nom et prénom	Club	âge au 1er janvier 2018	Licence n°	Fédération

Liste des engagés par équipe

	nom et prénom	Club	âge au 1er janvier 2018	Licence n°	Fédération
1er concurrent					
2ème concurrent					
TOTAL AGES					

Fait à.....le.....

Les candidats ne possédant pas de licence ou ayant une licence périmée doivent obligatoirement présenter un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

Date limite d'inscription : 27 Septembre 2018

A adresser à Guidon Sportif Sétois, 419 Avenue Maréchal Juin, 34200 Sète

A régler : ..... X 8,00 euros (par concurrent et par course) = ... euros

Le chèque est joint à la demande pour qu'elle soit prise en considération.

419 Avenue Maréchal Juin

34200 SETE